

RECOURS CONTRE DÉCISION SUR OPPOSITION

Michel Mégard, avenue du Gros-Chêne 34, 1213 Onex

contre

l'assurance maladie,

en l'occurrence :

ASSURA, avenue Charles-Ferdinand Ramuz 70, 1009 Pully

concernant

la décision sur opposition du 8 avril 2010

Faits

Suite à la lettre de démission envoyée à mon assurance maladie en novembre 2007, une procédure s'est installée qui fait l'impasse sur le fonds du problème, sur les mensonges et les abus d'un système tourné d'abord vers le profit.

Les motivations exprimées en 2007 figurent dans le texte intitulé *La médecine est malade...* (en annexe). Ces motivations restent valables aujourd'hui.

L'assurance a une nouvelle fois fait *Décision sur opposition* (en annexe), décrivant la suite des rappels, mises aux poursuites et oppositions. Je ne conteste pas ces faits.

Votre tribunal s'est, déjà par deux fois, exprimé sur mes précédentes oppositions : ATAS/1191/2008 et ATAS/1391/2009.

Dans les lignes qui suivent, je présente sous un angle nouveau la question éthique sous-jacente à l'objection. Le refus d'un système qui distille continuellement la peur, pour en tirer profit, est à mes yeux légitime, même s'il n'est pas légal.

Motivations

Dans de nombreux domaines de la vie en société, il est possible de faire des choix. Il est possible – dans certaines limites qui dépendent essentiellement de la profession exercée – de choisir son alimentation, son mode déplacement, ses lectures, ses canaux d'information, son habillement. Dans chacun de ces domaines, il est possible d'éviter de collaborer avec les excès propres à notre société de consommation, d'éviter que mon quotidien privilégié ne pèse sur d'autres personnes ou sur la nature.

Dans le domaine de la santé, l'obligation de cotiser me fait participer à un système basé sur la peur, proposant une soit disant « sécurité ». Un système obnubilé par la prolongation de la vie de chaque corps humain.

J'aimerais relever que dans un cas au moins, la collaboration entre une fondation privée et la Confédération propose un libre choix. La Fondation nationale Suisse pour le don et la transplantation d'organes « Swisstransplant » et l'Office fédéral de la santé publique font campagne pour le don d'organes avec une « carte de donneur » sous-titrée *Déclaration pour ou contre le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules à des fins de transplantation*. L'affiche que l'on croise dans les rues affirme en grandes lettres « C'est moi qui décide » et « Don d'organes, oui ou non ? ». La carte elle-même offre le choix entre quatre variantes dont « Je n'autorise pas [...] ».



C'est qu'il n'y a pas de loi imposant le don d'organes.

La démarche faite dans ce contexte par les autorités et la fondation concernée respecte les convictions éthiques du public cible, elle offre une information et un choix. Cette attitude ne pourrait-elle pas s'étendre à d'autres aspects de la santé ? Pourquoi un certain type de médecine est-il imposé à tous et toutes ?

Mon objection veut que ces questions soient débattues, que le tabou du système médical actuel soit mis en question, que les juges reconnaissent l'existence d'un étau légal contraire à l'éthique, finalement que des dispositions soient prises pour que des systèmes d'assurance alternatifs soient possibles.

En droit

Les objectrices et objecteurs dans le domaine de la santé se heurtent à une loi voulue par le peuple suisse, une loi qui a réalisé un progrès important en faisant en sorte que tous puissent être assurés contre la maladie. Mais là où l'esprit du législateur voulait contraindre les assurances à accepter tous les habitants, quels que soient leurs revenus et leur état de santé, on a abouti à une loi qui contraint tous les habitants à payer des sommes exorbitantes à des caisses privées.

Il y a eu retournement et au lieu de protéger le faible, on a avantagé les puissants. Dans la pratique, les ménages à faible revenu sont écrasés par des cotisations maladie trop chères, et ce sont les cantons qui paient les primes des plus pauvres et subventionnent ceux dans le besoin. L'accès à des soins pour tous n'est donc pas le fait de la loi sur l'assurance maladie, mais de l'assistance publique.

Conclusions

Le tribunal va se pencher encore une fois sur une prise de position radicale contre le système médical. Le contexte légal, la loi sur l'assurance maladie et les décisions du tribunal fédéral des assurances sont – à ma connaissance – inchangés.

Cependant le tribunal peut tenir compte des mouvements qui traversent la société, comme, par exemple, la mise en cause des décisions prises par l'Organisation mondiale de la santé et les autorités sanitaires suisses dans le cadre de la grippe A (H1N1).

Le tribunal peut constater l'inefficacité et la malignité d'une loi qui plonge de nombreuses familles dans des problèmes financiers et dans l'insécurité, alors que le but affiché est de les aider à faire face aux frais liés à d'éventuels problèmes médicaux.

Finalement, le recourant souhaite à nouveau que le tribunal reconnaisse le conflit de conscience qui le frappe, et son besoin de ne pas participer à ce qu'il perçoit comme profondément injuste.

Fait à Onex, ce mercredi 21 avril 2010

Michel Mégard

Annexes

1. Texte de motivation *La médecine est malade...* annexé à la lettre de résiliation du 17 novembre 2007.
2. *Décision sur opposition* de l'assurance, du 8 avril 2010, avec son enveloppe d'envoi.